Image not found or type unknown

Passif commun lors d'un divorce

Par **rosalie1127**, le **21/01/2015** à **07:20**

Bonjour,

Mon compagnon, divorcé depuis 1 an, supporte le remboursement de crédits à la consommation dans le cadre du passif commun avec son ex-femme.
Le jugement de son divorce a listé leur passif commun : 5 crédits à la consommation et y est noté également la répartition des remboursements : 4 pour mon compagnon et 1 seul pour son ex-femme.
Si son ex-femme ne paye pas, se verra t'on un jour payer ce crédit ?
Peut-il y a voir des intérêts ?
Y a t'il un recours possible ?
Par avance merci.

Par **domat**, le **21/01/2015** à **10:26**

bjr,
les modalités du jugement du divorce s'applique aux ex-époux uniquement et ne concerne pas les tiers.
si le crédit qui doit comporter une clause de solidarité n'est pas remboursé par son ex, il est possible que le créancier se retourne contre votre compagnon en application d ela clause de solidarité.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés